



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2011 N° 72

15 NOVEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

INSTRUCTIONS.....	4
CABINET DU PRÉFET.....	4
BUREAU DU CABINET	4
Médaille de bronze de la jeunesse et des sports, année 2011.....	4
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	5
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX.....	5
Arrêté préfectoral du 22 juin 2011 autorisant le service interne de sécurité appartenant à l'entreprise « SARL BROOKY – Discothèque LE MOULIN » sise CD 27 – 14800 VAUVILLE, à exercer ses activités	5
Arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 relatif à la création d'une chambre funéraire à Pont l'Evêque.	6
DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	7
Arrêté préfectoral N° 132/2011 du 10 novembre 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle au profit de la société IN VIVO.....	7
Arrêté préfectoral N° 134/2011 du 10 novembre 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques.....	8
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.....	9
Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Charlotte SIMON.....	9
Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Lysa JUHEL.....	9
Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 fixant les mesures de retrait et de rappel de coquilles St Jacques contaminées par l'ASP.....	10
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	11
Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 fixant la composition de la section « agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.....	11
Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.....	14
Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 relatif à la composition de la section « économie et structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.....	19
CONSEIL GENERAL DU CALVADOS – PREFECTURE DU CALVADOS (DDCS)	23
COMMISSION SPECIALISEE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES.....	23
Règlement intérieur de l'arrondissement de CAEN du 26 octobre 2011.....	23
Arrêté conjoint du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2011 - 2015.....	26
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE.....	28
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT « Hors les Murs » ACSEA 17 quai de la Londe 14 000 CAEN - N° FINESS 140 025 842.....	28
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT DE BAYEUX « LES COMPAGNONS » 14 rue de la résistance 14 400 BAYEUX - N° FINESS 140 002 205	30
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT de COLOMBELLES Rue de l'Europe 14 460 Colombelles - N° FINESS 140 016 569.....	32
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT « LES TILLEULS » à CONDE SUR NOIREAU Place du Champ de Foire 14 110 Condé sur Noireau - N° FINESS 140 012 05534	
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT DE DOZULE « Robert GRANDIE » 31 rue Georges Landry 14 430 Dozulé - N° FINESS 140 004 367.....	36
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 ESAT « LES CONQUERANTS » à FALAISE ZI de Guibray- rue Blaise Pascal 14 700 FALAISE - N° FINESS 140 004 342.....	38
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT de GIBERVILLE « Philippe de BOURGOING » -35 rue de l'Eglise 14 730 GIBERVILLE - N° FINESS 140 001 298.....	40
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011- ESAT « LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE » à LISIEUX Rue des Frères Lumière ZI 14 107 LISIEUX CEDEX - N° FINESS 140 004 359.....	42
Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT de Saint	

André sur Orne « Les Ateliers Gérard Proffit » 100 rue du Clos Saint Joseph 14 320 Saint André sur Orne - N° FINESS 140 002 502.....	44
Décision du 25 octobre 2011portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT « LA PASSERELLE VERTE » à IFS Route de Rocquancourt 14 123 IFS - N° FINESS 140 024 498.....	46
Décision du 25 octobre 2011portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT L'ESSOR à FALAISE Rue de l'Industrie - ZA de Guibray 14 700 FALAISE - N° FINESS 140 001 355.....	48
Décision du 25 octobre 2011portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 ESAT « LE BELLAIE » à MESNIL CLINCHAMPS 14 380 Mesnil Clinchamps - N° FINESS 140 017 740.....	50
Décision du 25 octobre 2011portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011- ESAT « Le Grand Pré » à ROULLOURS 14 500 ROULLOURS - N° FINESS 140 002 700.....	52
Décision du 25 octobre 2011portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT à SAINT ARNOULT ZA La Touque 14 800 SAINT ARNOULT - N° FINESS 140 018 789.....	54



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

INSTRUCTIONS

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET

Médaille de bronze de la jeunesse et des sports, année 2011

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, au titre de l'année 2011, peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 22 juin 2011 autorisant le service interne de sécurité appartenant à l'entreprise « SARL BROOKY – Discothèque LE MOULIN » sise CD 27 – 14800 VAUVILLE, à exercer ses activités

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1, et 6 ;
VU la demande présentée par Monsieur André LEGIGAN, gérant de la discothèque « LE MOULIN – SARL BROOKY », sis CD 27 - 14800 VAUVILLE (Calvados) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité de cet établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le service interne de sécurité appartenant à l'entreprise « SARL BROOKY – Discothèque LE MOULIN » sise CD 27 – 14800 VAUVILLE, est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LISIEUX, le 22 juin 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet SIGNE Bertin DESTIN



Arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 relatif à la création d'une chambre funéraire à Pont l'Evêque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-38, R.2223-74 et D2223-80 à D2223-88;
 VU le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant des prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires;
 VU l'arrêté du 12 mars 2001 fixant la liste des organismes pouvant procéder aux contrôles des prescriptions de l'article D 2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2001 désignant les bureaux aux fins de procéder dans le département du Calvados aux contrôles des prescriptions de l'article D 2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux;
 VU la circulaire DGS/VS3 n°68 du 31 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires;
 VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pont l'Evêque en date du 24 février 2011;
 VU le dossier d'enquête COMMODO-INCOMMODO déposé en mairie du 07 au 22 mars 2011 inclus;
 VU l'avis favorable motivé du commissaire-enquêteur en date du 23 mars 2011;
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et des Risques Technologiques en date du 24 mai 2011;
 Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX;

ARRETE

Article 1:

La création d'une chambre funéraire sise « La Cour de Brossard » à Pont l'Evêque (14130), déposée par M.Jacques LEQUESNE, Directeur de secteur opérationnel OGF, est autorisée conformément au dossier et plans joints.

Article 2:

Cette chambre funéraire ne doit pas être utilisée comme salle d'autopsie. Aucune personne décédée de maladie contagieuse ne doit y être transférée.

Les soins de conservation pour la préparation des défunts sont autorisés. Les thanatopracteurs qui procèdent à ces soins de conservation doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions du décret n° 97-1048 du 06 novembre 1997 relatif aux déchets d'activités de soins.

L'ensemble des locaux et particulièrement la partie technique fera l'objet d'un entretien régulier comprenant notamment un nettoyage – désinfection.

Article 3:

L'ouverture au public de cette chambre funéraire est subordonnée à sa conformité aux prescriptions énoncées au décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires vérifiées par un bureau de contrôle agréé.

Article 4:

Le Préfet peut ordonner à tout moment une visite de contrôle de cet établissement par un bureau de contrôle agréé.

Article 5:

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de la commune de Pont l'Evêque, chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lisieux, le 03 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet SIGNE Bertin DESTIN



DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Arrêté préfectoral N° 132/2011 du 10 novembre 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle au profit de la société IN VIVO

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;
VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
VU la demande présentée par la société IN VIVO le 6 septembre 2011 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des études de la pêche, de la ressource halieutique et de l'accompagnement pour la définition des schémas d'indemnisation le navire ATLANTIC SURVEYOR (CC 553 053) est autorisé à pratiquer la pêche d'espèces maritimes du 10 novembre au 30 novembre 2011 au large de Courseulles sur Mer.

ARTICLE 2 :

Cette pêche s'effectuera à l'aide :

- d'un chalut à perche de 2 m de longueur, 35 centimètres de hauteur, maille de 10 mm à l'ouverture et 5 mm au fond
- d'un chalut à grande ouverture verticale (GOV) de 16,8 m (corde de dos) sur 22 m (bourette), maillage pour le cul du chalut de 10 mm de côté
- d'une drague épibentique Okelmann de 1,45 m de longueur, 0,95 m de large, mailles de 45 mm, 19 mm étiré

ARTICLE 3 :

Cette pêche est pratiquée à des fins scientifiques et effectuée sous le contrôle de la société IN VIVO.

ARTICLE 4 :

Les animaux pêchés sont pesés, mesurés identifiés puis rejetés en mer. Des prélèvements otolithes peuvent être effectués.

ARTICLE 5 :

Une déclaration de début et de fin d'opération sera effectuée auprès du CROSS Etel à l'arrivée et au départ de la zone de travail.

ARTICLE 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure et de la préfecture du Calvados.

Le Havre, le 10 novembre 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, Le directeur interrégional de la Mer
SIGNE Laurent COURCOL



Arrêté préfectoral N° 134/2011 du 10 novembre 2011 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques

VU le code rural, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

VU l'arrêté du 12 mai 2003 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1993 portant création d'une licence pour la pêche des coquillages dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 10/31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à M Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88/2011 du 30 septembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur «Hors Baie de Seine», campagne 2011-2012 ;

VU la décision directoriale n° 379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités ;

SUR PROPOSITION du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 :

En considération de la nécessité d'effectuer des analyses scientifiques, le navire suivant «VILOU », immatriculé CN 722 243 et appartenant à M. Philippe MILLNER est exceptionnellement autorisé à pêcher la coquille Saint-Jacques dans la zone définie au II de l'article 1 de l'arrêté n°88/2011 susvisé ainsi qu'en Baie de Seine.

ARTICLE 2 :

Ces prélèvements auront lieu durant la période du 13 au 18 novembre 2011.

ARTICLE 3 :

Les échantillons, destinés à des fins scientifiques, seront transmis à l'IFREMER pour analyse.

ARTICLE 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure et de la préfecture du Calvados.

Le Havre, le 10 novembre 2011 Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation La chef du service Ressources, Réglementation, Économie et Formation SIGNE Muriel ROUYER



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Charlotte SIMON

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
 VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations ;
 VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 4 octobre 2011 ;
 CONSIDERANT la demande en date du 2 novembre 2011 du docteur vétérinaire Charlotte SIMON ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Mademoiselle Charlotte SIMON, née le 23 juillet 1986, Docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire du Molay-Littry à SAON (14330).

Article 2 : Mademoiselle Charlotte SIMON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 08 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Olivier GEIGER


Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Lysa JUHEL

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
 VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations ;
 VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 4 octobre 2011 ;
 CONSIDERANT la demande du 14 octobre 2011 du docteur vétérinaire Lysa JUHEL ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Mademoiselle Lysa JUHEL, née le 15 mars 1984 à Flers (61100), Docteur-vétérinaire, en qualité de salarié au Centre vétérinaire du Bocage à TINCHEBRAY.

Article 2 : Mademoiselle Lysa JUHEL s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 08 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Olivier GEIGER



Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 fixant les mesures de retrait et de rappel de coquilles St Jacques contaminées par l'ASP

VU le règlement n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19,

VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,

VU le règlement n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles

spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,

VU le règlement n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE n°1774/2002,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1,

VU le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

VU le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition,

VU l'arrêté 129/2011 du 08 novembre 2011 modifiant l'arrêté 88/2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine »

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phyto-planctonique (REPHY) de l'IFREMER en date du 08 novembre 2011,

Considérant que les toxines de types ASP sont très dangereuses pour la santé humaine,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté référencé DD1100377 du 10 novembre 2011.

Article 2 :

Toutes les coquilles Saint-Jacques récoltées et/ou pêchées dans la zone définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°129/2011 depuis le 04 novembre 2011 sont considérées comme potentiellement dangereuses en cas d'ingestion.

Tout professionnel qui a, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et le rappel auprès des consommateurs, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction Départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Le public sera informé, le cas échéant, des mesures de rappel.

Article 3 :

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs et sera porté à la connaissance du comité régional des pêches de Basse-Normandie et à l'organisation des producteurs de Basse-Normandie.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 15 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, La Directrice Départementale adjointe SIGNE Françoise MARTIN



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 fixant la composition de la section « agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

VU la loi d'orientation agricole N° 99-574 du 9 juillet 1999 et notamment son article 2,
 VU le code rural et notamment les articles L 313-1, D 313-1 à D 313-11 et R 511-6,
 VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
 VU le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions,
 VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,
 VU l'arrêté du 11 avril 2007 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,
 VU l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 CONSIDERANT les propositions communiquées par les organismes appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La section « agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados
Titulaires

M. Jean-Pierre BLOUIN
 Le Petit Fumichon - 14240 LES LOGES

M. Christophe VOIVENEL
 La Gréardière - 14500 VAUDRY

M. Guillaume SAVEY
 La Haie de Bourdière
 14350 SAINTE MARIE LAUMONT

M. Claude LEROY
 La Lande - 14500 VAUDRY

Suppléants

M. Yves LEBAUDY
 La Ruaudière - 14350 LA GRAVERIE

M. Yohann PESQUEREL
 3 route de Saint-Lô - 14490 VAUBADON

M. Philippe LEBOULANGER
 La Meslière - 14690 TREPREL

M. Jacky TOULLIER
 Le Vaulégeard - 14500 COULONCES

M. Guy DEWITTE
 La Houssaye
 14350 ST PIERRE TARENTEINE

M. Etienne DESCHAMPS
 Le Petit Tutrel - 14380 COURSON

M. Laurent LEPETIT
 La Monterie - 14410 VIESSOIX

M. Jean-Jacques PESQUEREL
 Route de Saint-Lô - 14490 VAUBADON

2. au titre de la F.D.S.E.A. - IA du Calvados**Titulaires**

M. Patrice LEPAINTEUR
Les Ecoublets - 14350 MONTCHAMP

Mme Nathalie LEPELLETIER
Le Bourg - 14710 ASNIERES EN BESSIN

Mme Mathilde VERMES
Le Bourg - 14170 BERNIERES D'AILLY

M. Nicolas PITRAYS
Le Godinet - 14770 LASSY

Suppléants

M. Daniel COURVAL
La Courrière - 14220 COMBRAY

M. Xavier HAY
2 rue des Semailles - 14540 TILLY LA CAMPAGNE

M. Sébastien DEBIEU
Chemin Pottier - 14740 LE MESNIL PATRY

M. Philippe MARIE
Route d'Arromanches - 14400 LONGUES SUR MER

M. Franck LABARRIERE
15 rue Clément Hobson - 14390 VARAVILLE

M. Loïc BAILLIEUL
Le Logis - 14220 ESSON

M. Bruno VANDECANDELAERE
4 rue de Caen
14740 SAINT MANVIEU NORREY

M. Mickaël OLLIVIER
Ferme des Hayes - 14340 FORMENTIN

➤ **Les autres membres appelés à siéger sont :****1 - Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture****Titulaires**

M. François HAMEL
Noron - 14410 BERNIERES LE PATRY

Mme Véronique CADET
La Courte Pièce - 14170 VAUDELOGES

Suppléants

M. Robert de FORMIGNY
Rue d'Auge - 14220 MUTRECY

M. André MICHEL
Lieu Guillou - 14140 LE MESNIL SIMON

M. Gilles LECAUDEY
Teurteville - 14710 MANDEVILLE EN BESSIN

M. Michel FAUVEL
La Guéretière - 14230 CANCHY

2 - Le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes ou son représentant**3 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles****Titulaire**

M. Jacky LEVESQUE
L'église - 14230 OSMANVILLE

Suppléants

M. Pierre ROLLAND
14700 MARTIGNY SUR L'ANTE
M. Joël SEBIRE
Ancienne Ecole - 14220 PLACY

4 - Un représentant du financement de l'agriculture**Titulaire**

M. Bernard HULIN
Ferme de Beauvais
14112 BIEVILLE BEUVILLE

Suppléants

M. Bertrand de FERRON
Manoir de Quilly - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE

M. Pascal LANGLOIS
BPO Agence Agriculture Manche
12 rue de Neufbourg – BP 311
50001 SAINT-LO

5 - Un représentant des fermiers métayers

Titulaire

M. Denis LELOUVIER
Coupigny
14380 LANDELLES ET COUPIGNY

Suppléants

M. Bertin GEORGE
9 rue du Bac du Port
14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY

M. Marc BUON
Route de Raimbault - 14250 LOUCELLES

6 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire

M. Patrick de LABBEY
Les Durancals - 14430 BEUVRON EN AUGE

Suppléants

M. Antoine BERTAIL
Le Carel - 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES
M. Jean-Pierre PATRY
8 bis rue des Rosiers - 14000 CAEN

7 - Une personne qualifiée

Titulaire (CDFA)

M. Jean-Luc PARIS
Le Mesnil - 14690 LA POMMERAYE

Suppléants

M. Jean-Philippe MESNIL
2 route de Versainville – 14700 ERAINES

M. Jean-Yves HEURTIN
Montbouin – 14190 OUILLY LE TESSON

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 du décret 2006-672 du 8 Juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Sont désignés comme experts permanents aux réunions de la section « Agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- le Directeur du Crédit Agricole Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le Directeur du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le Président du Centre d'Économie Rurale France Calvados ou son représentant,
- M. Rémy JUN, chargé de mission de la Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados,
- le Directeur du CDFA du Calvados,
- le Directeur d'AGRIAL ou son représentant.

ARTICLE 3 – La Section « Agriculteurs en difficulté » exerce les compétences déléguées par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre un avis sur les demandes individuelles relatives aux aides susceptibles d'être allouées aux exploitants agricoles rencontrant des difficultés financières ou techniques.

ARTICLE 4 – Les avis émis par la Section « Agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée jusqu'au 8 novembre 2014.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2010 fixant la composition de la section "agriculteurs en difficulté" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 8 novembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

VU la loi d'orientation agricole N° 99-574 du 9 juillet 1999 et notamment son article 2,
 VU le code rural et notamment les articles L 313-1, R 313-1, R 313-2, R 313-5, R 313-6, R 313-8,
 VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
 VU le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions,
 VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,
 VU l'arrêté du 11 avril 2007 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,
 CONSIDERANT les propositions communiquées par les organismes appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la communauté de communes d'ORIVAL ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,

1 - Trois représentants de la Chambre départementale d'agriculture

Titulaires

M. Michel LEGRAND
 6 promenade Madame de Sévigné
 14050 CAEN Cedex

M. André MICHEL
 Le Guillou - 14140 Le MESNIL SIMON

M. James LOUVET
 Le Mesnil - 14350 LE RECULEY

Suppléants

M. Robert de FORMIGNY
 Rue d'Auge - 14220 MUTRECY

M. François HAMEL
 Noron - 14410 BERNIERES LE PATRY

M. Gilles LECAUDEY
 Teurteville - 14710 MANDEVILLE EN BESSIN

Mme Brigitte BOCQUET
 3 route de Varaville - 14810 GONNEVILLE EN AUGE

Mme Véronique CADET
 La Courte Pièce - 14170 VAUDELOGES

M. Michel FAUVEL
 La Guéretièrre - 14230 CANCHY

2 - Le président de la caisse de mutualité sociale agricole Côtes Normandes ou son représentant,

3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire

M. Pierre-Yves DESSOMMES
LACTALIS LNPF
165 rue d'Orival - 14100 LISIEUX

Suppléants

M. Christophe MONTAGU
Fromagerie de Livarot
42 rue du Général Leclerc - 14140 LIVAROT

Mme Marion AUVILLAIN
DANONE - 14330 LE MOLAY LITTRY

3.2. au titre des entreprises coopératives**Titulaire**

M. Jean SCHMIT
Ferme St Bazil - 14250 JUAYE MONDAYE

Suppléants

M. Philippe LEVILLAIN
Hameau de Baynes
14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

M. Didier LAUNAY
Les Acres - Montpinçon - 14170 L'LOUDON

4 - Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles**4.1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados****Titulaires**

M. Yves LEBAUDY
La Ruaudière - 14350 LA GRAVERIE

M. Guy DEWITTE
La Houssaye
14350 SAINT PIERRE TARENTEINE

M. Christophe VOIVENEL
La Gréardière - 14500 VAUDRY

M. Jean-Pierre BLOUIN
Le Petit Fumichon - 14240 LES LOGES

Suppléants

M. Laurent LEPETIT
La Monterie - 14410 VIESSOIX

M. Yohann PESQUEREL
3 route de Saint-Lô – 14490 VAUBADON

M. Jean Jacques PESQUEREL
Route de Saint-Lô – 14490 VAUBADON

M. Jacky TOULLIER
Le Vaulégeard - 14500 COULONCES

M. Philippe LÉBOULANGER
La Meslière - 14690 TREPREL

M. Claude LEROY
La Lande - 14500 VAUDRY

M. Etienne DESCHAMPS
Le Petit Tutrel - 14380 COURSON

M. Guillaume SAVEY
La Haie de Bourdière - 14350 STE MARIE LAUMONT

4.2. au titre de la F.D.S.E.A. – J.A. du Calvados**Titulaires**

M. Patrice LEPAINTEUR
Les Ecoublets - 14350 MONTCHAMP

M. Sébastien DEBIEU
Chemin Pottier - 14740 LE MESNIL PATRY

M. Franck LABARRIERE
15 rue Clément Hobson – 14390 VARAVILLE

Suppléants

M. Daniel COURVAL
La Courrière - 14220 COMBRAY

M. Xavier HAY
2 rue des Semailles - 14540 TILLY LA CAMPAGNE

Mme Nathalie LEPELLETIER
Le Lieu Bourdeaux - 14710 ASNIERES EN BESSIN

M. Philippe MARIE
Route d'Arromanches - 14400 LONGUES SUR MER

M. Loïc BAILLIEUL
Le Logis 14220 ESSON

M. Bruno VANDECANDELAERE
4 rue de Caen - 14740 SAINT MANVIEU NORREY

Mme Mathilde VERMES
Le Bourg - 14170 BERNIERES D'AILLY

M. Mickaël OLLIVIER
Ferme des Hayes - 14340 FORMENTIN

M. Nicolas PITRAYS
Le Godinet - 14770 LASSY

5 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

Titulaire

M. Jacky LEVESQUE
L'église - 14230 OSMANVILLE

Suppléants

M. Pierre ROLLAND
14700 MARTIGNY SUR L'ANTE

M. Joël SEBIRE
Ancienne Ecole - 14220 PLACY

6 - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires

6.1. grandes et moyennes surfaces

Titulaire

M. Michel COLLIN
Président de la CCI
1 rue René Cassin - Saint Contest
14911 CAEN Cedex

Suppléant

M. François PICARD
Directeur Régional C.C.A. OUEST
BP 70160 - 14652 CARPIQUET Cedex

6.2. commerce indépendant de l'alimentation

Titulaire

M. Christian HEIZ
Boulangerie - HL Restaurants
8 boulevard des Alliés - 14000 CAEN

Suppléant

M. Jean MARIE
Pro & Compagnie
7 rue de Caen - BP 8
14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

7 - Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire

M. Bernard HULIN
Ferme de Beauvais - 14112 BIEVILLE-BEUVILLE

Suppléants

M. Bertrand de FERRON
Manoir de Quilly - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE

M. Pascal LANGLOIS
BPO Agence Agriculture Manche
12 rue de Neufbourg - BP 311
50001 SAINT-LO

8 - Un représentant des fermiers métayers

Titulaire

M. Marc BUON
Route de Raimbault - 14250 LOUCELLES

Suppléants

M. Bertin GEORGE
9 rue du Bac du Port
14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY

M. Denis LELOUVIER
Coupigny
14380 LANDELLES ET COUPIGNY

9 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire

M. Patrick de LABBEY
Les Durancals - 14430 BEUVRON EN AUGE

Suppléants

M. Antoine BERTAIL
Le Carel - 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES

M. Jean-Pierre PATRY
8 bis rue des Rosiers – 14000 CAEN

10 - Un représentant de la propriété forestière

Titulaire

M. Louis-René de LESQUEN
Le Château - 14190 FIERVILLE BRAY

Suppléants

M. Daniel DUYCK
Chemin Barbey - 14370 CHICHEBOVILLE

M. François TESNIERE
187 rue de Courcelles – 75017 PARIS

11 - Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires, de milieux naturels, de la faune et de la flore agréés

11.1. au titre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Titulaire

M. François RIBOULET
39 rue Gringoire - 14000 CAEN

Suppléants

M. Denis LOCARD
7 rue Verte Colline - 14790 VERNON

M. René MAFFEI
5 rue du Buisson – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON

11.2. au titre du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

Titulaire

Mme Claudine JOLY
19 rue de la Vallée - 14170 SASSY

Suppléants

M. Michel HORN
11 rue des Coursières
14280 SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE

Mme Arlette VIVIER-SAVARY
4 rue des Anciens d'AFN – 14670 TROARN

12 - Un représentant de l'artisanat

Titulaire

M. Vincent PASTRE
ZI St Exupère 3
14400 ST VIGOR LE GRAND

Suppléants

M. Luc LEROY
23 rue Saint-Martin – 14190 SAINT-SYLVAIN

M. Etienne CHEDEVILLE
14 route de Balleroy – 14330 LE MOLAY LITTRY

13 - Un représentant des consommateurs

Titulaire

M. Gérard BECHER
UFC Que Choisir de Caen
17 rue Paul Doumer - B.P. 293
14014 CAEN Cedex

Suppléants

Mme Marie-Louise HUCK
UFC Que Choisir de Caen
17 rue Paul Doumer - B.P. 293
14014 CAEN Cedex

M. Daniel TIRARD
UFC Que Choisir de Caen
17 rue Paul Doumer - B.P. 293
14014 CAEN Cedex

14 - Deux personnes qualifiées

Titulaire (CDFA)

M. Jean-Yves HEURTIN
Montbouin – 14190 OUILLY LE TESSON

Suppléants

M. Jean-Philippe MESNIL
2 route de Versainville – 14700 ERAINES

Jean-Luc PARIS
Le Mesnil - 14690 LA POMMERAYE

Titulaire (AGRIAL)

M. Philippe MARIE
Côte de la Croix Rouge – 14600 EQUERMAUVILLE

Suppléants

M. Éric LEMONNIER
Malestraye - 14770 LASSY

M. Pascal LEBRUN
La Chauvinière – 14380 ANNEBECQ

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 du décret 2006-672 du 8 Juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée jusqu'au 8 novembre 2014.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 8 novembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 08 novembre 2011 relatif à la composition de la section « économie et structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

VU la loi d'orientation agricole N° 99-574 du 9 juillet 1999 et notamment son article 2,
 VU le code rural et notamment les articles L 313-1, D 313-1 à D 313-12 et R 511-6,
 VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
 VU le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions,
 VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
 VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,
 VU l'arrêté du 11 avril 2007 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,
 VU l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 CONSIDERANT les propositions communiquées par les organismes appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La section « économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

1 – au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

Titulaire

M. Christophe VOIVENEL
 La Gréardière – 14500 VAUDRY

M. Jean Jacques PESQUEREL
 Route de Saint-Lô
 14490 VAUBADON

M. Jacky TOULLIER
 Le Vaulégeard – 14500 COULONCES

M. Guy DEWITTE
 La Houssaye
 14350 SAINT PIERRE TARENTEINE

Suppléants

M. Jean-Pierre BLOUIN
 Le Petit Fumichon – 14240 LES LOGES

M. Claude LEROY
 La Lande – 14500 VAUDRY

M. Yohann PESQUEREL
 3 route de Saint-Lô – 14490 VAUBADON

M. Guillaume SAVEY
 La Haie de Bourdière
 14350 SAINTE MARIE LAUMONT

M. Laurent LEPETIT
 La Monterie – 14410 VIESSOIX

M. Etienne DESCHAMPS
 Le Petit Tutrel – 14380 COURSON

M. Philippe LEBOULANGER
 La Meslière – 14690 TREPREL

M. Yves LEBAUDY
 La Ruaudière – 14 350 LA GRAVERIE

2 – au titre de la F.D.S.E.A. - J.A. Du Calvados

Titulaires

M. Daniel COURVAL
 La Courrière - 14220 COMBRAY

Suppléants

M. Xavier HAY
 2 rue Semailles - 14540 TILLY LA CAMPAGNE

M. Patrice LEPAINTEUR
 Les Ecoublets - 14350 MONTCHAMP

M. Sébastien DEBIEU
Chemin Pottier - 14740 LE MESNIL PATRY

Mme Nathalie LEPELLETIER
Le Lieu Bourdeaux - 14710 ASNIERES EN BESSIN

M. Philippe MARIE
Route d'Arromanches - 14400 LONGUES SUR MER

M. Loïc BAILLIEUL
Le Logis - 14220 ESSON

Mme Mathilde VERMES
Le Bourg 14170 BERNIERES D'AILLY

M. Franck LABARRIERE
15 rue Clément Hobson - 14390 VARAVILLE

M. Mickaël OLLIVIER
Ferme des Hayes - 14340 FORMENTIN

M. Nicolas PITRAYS
Le Godinet - 14770 LASSY

M. Bruno VANDECANDELAERE
4 rue de Caen - 14740 SAINT MANVIEU NORREY

- Les autres membres appelés à siéger sont :

1 - Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture

Titulaires

M. Robert de FORMIGNY
Rue d'Auge - 14220 MUTRECY

M. François HAMEL
Noron - 14410 BERNIERES LE PATRY

Suppléants

M. Gilles LECAUDEY
Teurteville - 14710 MANDEVILLE EN BESSIN

Mme Véronique CADET
La Courte Pièce - 14170 VAUDELOGES

M. Michel FAUVEL
La Guéretièrre - 14230 CANCHY

Mme Brigitte BOCQUET
3 route de Varaville - 14810 GONNEVILLE EN AUGE

2 - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes ou son représentant

3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire

M. Pierre-Yves DESSOMMES
LACTALIS LNPF
165 rue d'Orival - 14100 LISIEUX

Suppléants

M. Christophe MONTAGU
Fromagerie de Livarot
42 rue du général Leclerc - 14140 LIVAROT

Mme Marion AUVILLAIN
DANONE - 14330 LE MOLAY LITTRY

3.2. au titre des entreprises coopératives

Titulaire

M. Philippe LEVILLAIN
Hameau de Baynes
14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

Suppléants

M. Jean SCHMIT
Ferme St-Bazil - 14250 JUAYE MONDAYE

M. Didier LAUNAY
Les Acres - Montpinçon - 14170 L'OUDON

4 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles**Titulaire**

M. Jacky LEVESQUE
L'église - 14230 OSMANVILLE

Suppléants

M. Pierre ROLLAND
14700 MARTIGNY SUR L'ANTE

M. Joël SEBIRE
Ancienne Ecole - 14220 PLACY

5 - Un représentant du financement de l'agriculture**Titulaire**

M. Bernard HULIN
Ferme de Beauvais
14112 BIEVILLE BEUVILLE

Suppléants

M. Bertrand de FERRON
Manoir de Quilly
14680 BRETEVILLE SUR LAIZE

M. Pascal LANGLOIS
BPO Agence Agriculture Manche
12 rue de Neufbourg - BP 311
50001 SAINT-LO

6 - Un représentant des fermiers métayers**Titulaire**

M. Bertin GEORGE
9 rue du Bac du Port
14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY

Suppléants

M. Denis LELOUVIER
Coupigny
14380 LANDELLES ET COUPIGNY

M. Marc BUON
Route de Raimbault - 14250 LOUCELLES

7 - Un représentant des propriétaires agricoles**Titulaire**

M. Patrick de LABBEY
Les Durancals - 14430 BEUVRON EN AUGE

Suppléants

M. Antoine BERTAIL
Le Carel - 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES

M. Jean-Pierre PATRY
8 bis rue des Rosiers - 14000 CAEN

8 - Un représentant de la propriété forestière**Titulaire**

M. Louis-René de LESQUEN
Le Château - 14190 FIERVILLE BRAY

Suppléants

M. Daniel DUYCK
Chemin Barbey - 14370 CHICHEBOVILLE

M. François TESNIERE
187 rue de Courcelles - 75017 PARIS

9 - Deux personnes qualifiées

Titulaire (CDFA)

M. Jean-Yves HEURTIN
Montbouin – 14190 OUILLY LE TESSON

Suppléants

M. Jean-Philippe MESNIL
2 route de Versainville – 14700 ERAINES

M. Jean-Luc PARIS
Le Mesnil – 14690 LA POMMERAYE

Titulaire (AGRIAL)

M. Philippe MARIE
Côte de la Croix Rouge – 14600 EQUEMAUVILLE

Suppléants

M. Eric LEMONNIER
Malestraye - 14770 LASSY

M. Pascal LEBRUN
La Chauvinière – 14380 ANNEBECQ

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 du décret 2006-672 du 8 Juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Sont désignés comme experts permanents aux réunions de la section « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- le Président du Centre d'Économie Rurale France Calvados ou son représentant,
- le Directeur de la SAFER de Basse-Normandie ou son représentant,
- M. Rémy JUIN, chargé de mission de la Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados,
- le Directeur du CDFA du Calvados,
- le Directeur du Crédit Agricole Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le Directeur du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant
- le délégué structure de chaque petite région agricole.

ARTICLE 3 – La Section « Économie et Structures » exerce les compétences déléguées par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre un avis sur tous les dossiers individuels relatifs :

- aux demandes d'autorisation sollicitées en application des articles L331-2 et L331-3 du Code Rural,
- à la répartition des références de production ou des droits à aides visées à l'article 15 de la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture,
- aux aides individuelles attribuées en application du Plan de Développement Rural Hexagonal et, notamment les décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et les aides à la modernisation des exploitations agricoles pris en application du règlement communautaire n°2328 du 15 juillet 1991.

ARTICLE 4 – Les avis émis par la Section « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée jusqu'au 8 novembre 2014.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2010 fixant la composition de la section "économie et structures" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 8 novembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



COMMISSION SPECIALISEE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES**Règlement intérieur de l'arrondissement de CAEN du 26 octobre 2011****Préambule**

La loi n° 2009-325 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rend obligatoire la création dans chaque département d'une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), dont la création était optionnelle depuis la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement.

Le décret n° 2008-187 du 26 février 2008, consécutif à la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 définit la composition et le champ de compétence de la CCAPEX.

La CCAPEX s'inscrit dans la stratégie locale menée en faveur des populations les plus défavorisées et notamment le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La commission s'articule au plus près des réalités de chaque territoire avec les dispositifs de prévention existants dans le département du Calvados. Son instauration vise à optimiser le dispositif de prévention existant en coordonnant au mieux l'action des partenaires locaux concernés par la thématique du logement des personnes défavorisées.

Article 1 : Création et composition de la CCAPEX de l'arrondissement de Caen

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est créée par arrêté conjoint du Préfet de département et du Président du Conseil Général.

Afin de considérer la réalité de chaque territoire, le périmètre des commissions territoriales est calqué sur celui des arrondissements. Chaque arrondissement met en place son propre règlement intérieur.

La commission de l'arrondissement de Caen est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté commun du préfet de département et du président du Conseil Général.

En tant que de besoin, la commission peut solliciter la présence d'une tierce personne dont l'audition ou l'expertise peut paraître utile à la bonne instruction des dossiers soumis à la commission. Cette personne ne participe pas au vote.

Article 2 : Champ de compétence de la commission de l'arrondissement de Caen

La commission est compétente pour l'ensemble des impayés locatifs. Toutefois, la CCAPEX se concentre sur les situations les plus délicates dans le domaine des impayés locatifs, y compris lorsque le ménage ne bénéficie pas d'une aide au logement (APL ou AL). Elle est également compétente pour les sous-locataires et les résidents de résidences sociales, de logements-foyers ou de pensions de famille ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La commission examine également les expulsions locatives non liées à des impayés : expulsions liées à des troubles de voisinage ou des récupérations de logement en fin de bail.

Dans le cadre d'un système assurantiel (notamment la garantie des risques locatifs), le ménage reste redevable de la dette de loyer et son dossier peut être susceptible d'un examen en commission.

Article 3 : Rôle de la commission de l'arrondissement de Caen

Le rôle de la commission est d'assurer une coordination du dispositif de prévention des expulsions en favorisant un examen commun par les partenaires pour aboutir à une décision partagée des actions préventives et des aides octroyées en vue de trouver la solution la plus adaptée à chacune des situations examinées.

La CCAPEX rend des avis auprès des instances décisionnelles désignées ci-dessous :

- la caisse d'allocations familiales du Calvados et la caisse de mutualité sociale agricole des cotes normandes en matière d'APL ou d'AL,
- le Conseil Général du Calvados pour les aides financières accordées au titre du fonds de solidarité pour le logement ou des mesures d'accompagnement social,
- les services de l'Etat en matière de proposition de relogement ou d'accueil en structures d'hébergement,
- les services de l'État en matière de concours de la force publique.

La commission formule également des recommandations au locataire ainsi qu'à l'ensemble des partenaires œuvrant localement à la prévention des expulsions locatives :

- les bailleurs dont les locataires sont en situation d'impayés de loyer, en vue d'envisager un relogement dans des conditions mieux adaptées à leur capacité financière et à leur composition familiale,
- les autres bailleurs et les réservataires de logements locatifs sociaux (services de l'Etat, collectivités locales, Logiliance Ouest) pouvant concourir au relogement des ménages de bonne foi, à tout stade de la procédure d'expulsion,
- la commission de surendettement des particuliers afin qu'elle intègre dans ses propositions les plans d'apurement des dettes locatives et qu'elle soit informée des aides financières pouvant être accordées pour solder la dette,
- les gestionnaires de centres d'hébergement, d'urgence ou d'insertion pour les ménages en voie d'expulsion qui ne sont manifestement pas en situation de se maintenir dans un logement autonome et pour lesquels un suivi social global semblerait nécessaire ou qui s'avèrent de mauvaise foi.

La commission informe l'occupant de ses avis ou recommandations et pourra également orienter les ménages de bonne foi vers les dispositifs déjà existants dans le domaine de la prévention des expulsions.

En application de l'article 7 du décret du 26 février 2008, la commission est chargée du suivi des avis et des recommandations qu'elle formule.

Pour ce faire, les organes décisionnels saisis par la CCAPEX l'informent dès la séance suivante des suites réservées aux avis et recommandations pris dans un sens contraire à ses avis.

En outre, chacun des organes décisionnels remet au secrétariat, avant le 15 février de chaque année, un bilan de l'exercice clos au 31 décembre de l'année précédente pour les décisions le concernant ; le secrétariat est chargé, à l'appui de ces bilans partiels, de l'élaboration du bilan d'activité de la CCAPEX.

La CCAPEX, via la DDCS qui se charge de collecter les éléments du bilan d'activité des CCAPEX des 3 sous-préfectures, rend compte de son activité auprès du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et des partenaires de la charte de prévention des expulsions locatives à travers son bilan d'activité annuel qui sera diffusé auprès de tous les partenaires.

Article 4 : Fonctionnement de la commission de l'arrondissement de Caen

Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission de l'arrondissement de Caen est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale.

Adresse de la commission

L'adresse de la saisine de la commission est la suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale
Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions
locatives (CCAPEX).
2, place Jean Nouzille
CS 35327
14053 Caen Cedex 4

Lieu de réunion de la commission

La commission se réunit alternativement dans les locaux de la direction départementale de la cohésion sociale et du Conseil Général, place Eboué.

Mission de la commission

La CCAPEX de l'arrondissement de Caen se concentre sur les situations les plus délicates.

Le secrétariat de la commission est donc saisi au stade de l'assignation devant le tribunal d'instance et il assure l'instruction de ces dossiers..

Toutefois, sont présentés devant la commission, uniquement les dossiers ayant fait l'objet d'un jugement de résiliation de bail. Le secrétariat désigne un service chargé de fournir au juge d'instance un rapport social sur la situation de ces ménages selon la procédure expliquée ci-après. Cependant, les bailleurs, la CAF et la MSA peuvent, de manière exceptionnelle, saisir la commission s'ils l'estiment nécessaire, afin que ces dossiers particulièrement complexes soient examinés par la commission.

Le secrétariat de la commission de l'arrondissement de Caen est assuré par le service logement de la DDCS. Il est chargé de :

1) la réception des saisines de la commission, c'est à dire les assignations envoyées par les huissiers et des demandes des organismes payeurs.

2) la collecte des éléments permettant d'obtenir une vue d'ensemble de la situation en interrogeant les organismes suivants (CAF, MSA, Conseil Général - tant le FSL que les responsables des circonscriptions d'action sociale travailleurs sociaux dans les circonscriptions d'action sociale - CCAS, UDAF, mairies, Banque de France, commission de surendettement, locataire, propriétaire - bailleurs sociaux ou privés, huissiers). Cette liste n'est pas exhaustive. Le secrétariat de la CCAPEX désigne un interlocuteur social unique chargé d'effectuer l'enquête sociale et procède à la répartition des dossiers entre les différents partenaires qui se seront positionnés favorablement sur les situations familiales connues d'eux en application de la procédure suivante :

Chaque lundi, le secrétariat de la CCAPEX adresse par courriel la liste des assignations à tous les partenaires. Charge à chacun de répondre avant le vendredi (délai maximum) s'il prend en charge ou non le ménage. A défaut, l'UDAF est mandatée.

A réception de la réponse favorable, le secrétariat de la CCAPEX envoie le double de l'assignation à l'organisme qui s'est positionné favorablement. L'enquête sociale doit être adressée au juge avec copie au secrétariat de la CCAPEX dans un délai de 2 mois à réception du courriel.

3) la préparation de l'ordre du jour (sont présentés uniquement les dossiers ayant fait l'objet d'une résiliation de bail et les demandes exceptionnelles présentées par les organismes payeurs ou les bailleurs),

4) la rédaction des fiches de synthèse récapitulant la situation des ménages

5) la transmission de l'ordre du jour et des fiches de synthèse aux membres de la commission au moins huit jours avant la réunion

- 6) la présentation de la situation des ménages devant la commission
- 7) la rédaction et la notification des avis et recommandations aux autorités décisionnelles. La commission peut proposer aux ménages les plus en difficulté, la mise en place d'un suivi social adapté.
- 8) du suivi des avis et recommandations transmis aux autorités décisionnelles
- 9) la préparation du bilan d'activité de la CCAPEX du département en lien avec les commissions des 3 autres arrondissements

En outre, la DDCS transmet le bilan annuel des CCAPEX et les suggestions et remarques qu'elle estimera utile au comité de suivi du PDALPD. Elle assure également la lisibilité du dispositif auprès du public et des partenaires.

Modalités de saisine

Le secrétariat de la commission intervient lorsque le locataire fait l'objet d'une assignation devant le tribunal d'instance.

Toutefois, les bailleurs, le locataire, la CAF et la MSA, de manière exceptionnelle, peuvent saisir la commission s'ils l'estiment nécessaire. La saisine doit faire apparaître les éléments nécessaires à la compréhension de la situation du ménage et notamment :

- identité du ménage : noms, prénoms, composition du ménage, nombre de personnes à charges, ressources et charges mensuelles,
- adresse actuelle,
- motif de la saisine,
- démarches déjà menées afin d'éviter l'expulsion.

Périodicité, quorum, délibération

La commission se réunit une fois par mois (11 fois par an).

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris par téléconférence, ou a donné mandat à un autre membre. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera adressée sur le même ordre du jour précisant que la réunion se tiendra sans que cette condition trouve à s'appliquer.

La commission délibère à la majorité simple, toutefois, une démarche consensuelle est recherchée autant que possible.

Notification des avis et recommandations, des décisions et leur suivi

Au vu des avis et recommandations pris par la commission, le service chargé des expulsions, les organismes payeurs, les responsables du FSL et les autres intervenants prennent les décisions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les destinataires de ces avis et recommandations notifient aux ménages et bailleurs concernés les décisions relatives à leur champ de compétence. En parallèle, ils informent le secrétariat de la commission des suites réservées à ces avis et recommandations.

En application de l'article 7 du décret du 26 février 2008, la commission est chargée du suivi des avis et recommandations qu'elle formule. Pour ce faire, les organes décisionnels l'informent dès la séance qui suit de toutes les décisions qui auraient été prises dans un sens contraire à ses avis.

Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de confidentialité au regard des informations portées à leur connaissance.

CAEN, le 26 octobre 2011

Pour le Préfet du Calvados
Le Secrétaire général

SIGNE : Olivier JACOB

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Directeur Général des services du département du Calvados

SIGNÉ : Frédéric OLLIVIER



Arrêté conjoint du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2011 - 2015

Le Président du Conseil Général, du Calvados,

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

ARRETTENT

Article 1 :

Conformément à l'article 10 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007, il est créé un nouveau comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, chargé de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Article 2 :

Ce comité est coprésidé par le préfet et le président du conseil général ou par leurs représentants.

Il est composé de :

Représentants de l'État :

- Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet du Calvados, ou son représentant ;
- Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Monsieur Bertin DESTIN, sous-préfet de Lisieux, ou son représentant ;
- Monsieur Jacques RANCHERE, sous-préfet de Bayeux, ou son représentant ;
- Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de Vire, ou son représentant ;

Représentants du Conseil Général :

- Monsieur Jean Léonce DUPONT, président du Conseil Général du Calvados, ou son représentant ;
- Monsieur Sébastien LECLERC, président du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ou son représentant ;
- Monsieur Rodolphe THOMAS, Conseiller Général
- Monsieur Jean LEMARIE, Conseiller Général
- Monsieur Jean-François LECARPENTIER, directeur du service de l'insertion et du logement, ou son représentant ;

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat (PLH) :

- Monsieur Philippe DURON, président de la communauté d'agglomération de Caen la mer, ou son représentant ;
- Monsieur Philippe AUGIER, président de la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie, ou son représentant ;
- Représentant des maires :
- -M _____, (désignation en cours) ;

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Madame Marie-Christine GALINO, présidente de l'association régionale de la FNARS, ou son représentant ;
- Monsieur Rémy GUILLEUX, président de l' Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), ou son représentant ;

Représentants des bailleurs publics :

- Monsieur Henry LOUAIL, directeur Général de Caen Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur Stéphane COURTIN, directeur de l'Association régionale pour l'habitat social Basse-Normandie, ou son représentant ;

Représentant des bailleurs privés :

-Monsieur Jacques LAMBERT, président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Calvados, ou son représentant

Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- Monsieur Pascal HAMONIC, directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, ou son représentant ;
- Monsieur Vincent HERBAUX, directeur de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes, ou son représentant ;

Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Monsieur Thierry HEYVANG, directeur Général de LOGILIANCE Ouest, ou son représentant ;

Article 3 :

Les membres du comité responsable du plan sont désignés pour la durée du plan.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition du comité peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur général des services du Conseil Général du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

CAEN, le 26 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Directeur Général des services du département du Calvados

SIGNÉ : Frédéric OLLIVIER

Pour le Préfet du Calvados
Le Secrétaire général

SIGNE : Olivier JACOB



 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE

**Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT « Hors les Murs »
 ACSEA 17 quai de la Londe 14 000 CAEN - N° FINESS 140 025 842**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté en date du 11 juin 2007 autorisant la création d'un ESAT de 24 places dénommé « Hors les murs », N° FINESS 140 025 842 sis 17 quai de la Londe - 14 000 Caen et géré par l'ACSEA.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Hors les murs » N° FINESS 140 025 842 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Hors les Murs » de L'ACSEA, N° FINESS 140 025 842, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	22 744,00	285 162
	dont CNR	944,00	
	Groupe II	228 268,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	34 150,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		285 162
	Produits de la tarification DGF	240 738,00	
	Groupe II	5 000,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	39 423,54	

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Hors les Murs », N° FINESS 140 025 842, est fixée à 240 738 € dont 944 € en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 20 061,50 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ACSEA et à l'établissement ESAT « Hors les murs » , N° FINESS 140 025 842.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT DE BAYEUX « LES COMPAGNONS » 14 rue de la résistance 14 400 BAYEUX - N° FINESS 140 002 205

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Compagnons » N° FINESS 140 002 205 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Les Compagnons », N° FINESS 140 002 205, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	137 000,00	1 154 400
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	955 451,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	61 949,00	
	dont CNR		
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 154 400
	Produits de la tarification DGF	956 581,00	
	Groupe II	197 819,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Les Compagnons » N° FINESS 140 002 205, est fixée à 956 581 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 79 715,08 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Les Compagnons » et à l'établissement « Les Compagnons », N° FINESS 140 002 205.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT de COLOMBELLES Rue de l'Europe 14 460 Colombelles - N° FINESS 140 016 569

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté en date du 18 septembre 1990 autorisant la création d'un ESAT de 22 places à Colombelles, N° FINESS 140 016 569 sis rue de l'Europe - 14 460 Colombelles et géré par l'APAEI de Caen.

VU le dernier arrêté d'extension du 20 décembre 2010 portant la capacité à 111 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 9 septembre 2011 par le Président de l'APAEI de Caen et le Directeur de l'ARS de Basse-Normandie.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Colombelles N° FINESS 140 016 569 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement à Colombelles de L' APAEI de Caen, N° FINESS 140 016 569, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	98 000,00	1 181 842
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	780 280,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	303 562,00	
	dont CNR		
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		1 181 842
	Produits de la tarification DGF	1 099 069,00	
	Groupe II	71 700,00	
	Groupe III	7 384,00	
	Dotation de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés	3 689,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT à Colombelles N° FINESS 140 016 569, est fixée à 1 099 069 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 91 589,08 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI de Caen et à l'établissement ESAT à Colombelles, N° FINESS 140 016 569.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT « LES TILLEULS » à CONDE SUR NOIREAU Place du Champ de Foire 14 110 Condé sur Noireau - N° FINESS 140 012 055

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté en date du 27 mai 1980 autorisant la création d'un ESAT de 50 places dénommé « Les Tilleuls », N° FINESS 140 012 055 sis place du champ de foire - 14 110 Condé sur Noireau et géré par l'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande.

VU le dernier arrêté d'extension du 15 octobre 2008 portant la capacité de l'établissement à 88 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Tilleuls » N° FINESS 140 012 055 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Les Tilleuls » de L'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande N° FINESS 140 012 055, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	141 500,00	1 108 998
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	820 230,00	
	dont CNR	6 130,00	
	Groupe III	124 000,00	
	dont CNR		
	Déficit	23 268,35	
RECETTES	Groupe I		1 108 998
	Produits de la tarification DGF	1 021 033,00	
	Groupe II	87 615,00	
	Groupe III	350,00	
	Excédent		

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Les Tilleuls », N° FINESS 140 012 055, est fixée à 1 021 033 € dont 6 130 € en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 85 086,08 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande et à l'établissement « Les Tilleuls », N° FINESS 140 012 055.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT DE DOZULE « Robert GRANDIE » 31 rue Georges Landry 14 430 Dozulé - N° FINESS 140 004 367

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le dernier arrêté d'extension du 15 octobre 2008 portant la capacité de l'ESAT « Robert Grandie » à 138 places, N° FINESS 140 004 367 sis 31 rue Georges Landry - 14 430 Dozulé et géré par l'APAEI de la côte fleurie.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 27 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Robert Grandie » N° FINESS 140 004 367 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Robert Grandie » de L'APAEI de la côte fleurie, N° FINESS 140 004 367, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	305 000,00	1 835 276
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	1 310 192,68	
	dont CNR	58 692,68	
	Groupe III	220 083,00	
	dont CNR	383,00	
	Déficit		
RECETTES	Groupe I		1 835 276
	Produits de la tarification DGF	1 576 481,48	
	Groupe II	144 574,05	
	Groupe III	57 692,68	
	Excédent	56 527,47	

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Robert Grandie », N° FINESS 140 004 367, est fixée à 1 576 481 € dont 59 075,68 € en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 131 373,42 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEL de la côte fleurie et à l'établissement « Robert Grandie », N° FINESS 140 004 367.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 ESAT « LES CONQUERANTS » à FALAISE ZI de Guibray- rue Blaise Pascal 14 700 FALAISE - N° FINESS 140 004 342

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la convention du 9 octobre 1972 reconnaissant juridiquement un ESAT de 20 places dénommé « Les Conquérants » N° FINESS 140 004 342 sis ZI de Guibray rue Blaise Pascal - 14 700 Falaise et géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise.

VU le dernier arrêté d'extension du 15 octobre 2008 portant la capacité de l'établissement à 130 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Conquérants » N° FINESS 140 004 342 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Les Conquérants » de L'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise N° FINESS 140 004 342, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	254 300,00	1 662 300
	dont CNR	1 000,00	
	Groupe II	970 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	438 000,00	
	dont CNR		
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 662 300
	Produits de la tarification DGF	1 478 130,00	
	Groupe II	147 713,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	36 457,27	

Article 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Les Conquérants », N° FINESS 140 004 342, est fixée à 1 478 130 € dont 1 000 € en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 123 177,50 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise et à l'établissement « Les Conquérants», N° FINESS 140 004 342.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



**Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT de GIBERVILLE
« Philippe de BOURGOING » -35 rue de l'Eglise 14 730 GIBERVILLE - N° FINESS 140 001 298**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le dernier arrêté d'extension du 19 septembre 2006 portant la capacité de l'établissement à 55 places dénommé « Philippe de Bourgoing » N° FINESS 140 001 298 sis 35 rue de l'Eglise - 14 730 Giberville et géré par l'association Les Foyers de Cluny.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 27 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Philippe de Bourgoing » N° FINESS 140 001 298 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Philippe de Bourgoing » des Foyers de Cluny N° FINESS 140 001 298, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	65 657,00	622 857
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	457 400,00	
	dont CNR	400,00	
	Groupe III	99 800,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I	575 357,00	622 857
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	47 500,00	
	Groupe III	0,00	
Excédent	0,00		

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Philippe de Bourgoing », N° FINESS 140 001 298, est fixée à 575 357 € dont 400€ en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 47 946,42 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association les Foyers de Cluny et à l'établissement « Philippe de Bourgoing», N° FINESS 140 001 298.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011- ESAT « LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE » à LISIEUX Rue des Frères Lumière ZI 14 107 LISIEUX CEDEX - N° FINESS 140 004 359

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 2 juin 1997 autorisant la régularisation juridique de l'ESAT de Lisieux pour 135 places dénommé « Les ateliers du Pays d'Auge » N° FINESS 140 004 359 sis rue des Frères Lumière - 14 107 Lisieux et géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise.

VU le dernier arrêté d'extension du 22 novembre 2001 portant la capacité de l'établissement à 140 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les ateliers du Pays d'Auge » N° FINESS 140 004 359 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 25 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Les ateliers du Pays d'Auge » de L'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise N° FINESS 140 004 359, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	316 670,00	1 643 464
	dont CNR	1 000,00	
	Groupe II	1 114 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	212 794,00	
	dont CNR	5 794,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I	align="right">1 438 588,00	1 643 464
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	153 953,00	
	Groupe III	0,00	
Excédent	50 922,85		

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Les ateliers du Pays d'Auge », N° FINESS 140 004 359, est fixée à 1 438 588 € dont 6 794€ en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 119 882,33 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise et à l'établissement « Les ateliers du Pays d'Auge», N° FINESS 140 004 359.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT de Saint André sur Orne « Les Ateliers Gérard Proffit » 100 rue du Clos Saint Joseph 14 320 Saint André sur Orne - N° FINESS 140 002 502

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le dernier arrêté d'extension du 20 décembre 2010 portant la capacité de l'ESAT « Gérard Proffit » à 115 places, N° FINESS 140 002 502 sis 100 rue du Clos Saint Joseph - 14 320 Saint André sur Orne et géré par l'APAEI de Caen.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 9 septembre 2011 par le Président de l'APAEI de Caen et le Directeur de l'ARS de Basse-Normandie.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Gérard Proffit » N° FINESS 140 002 502 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Gérard Proffit » à Saint André sur Orne de L' APAEI de Caen, N° FINESS 140 002 502, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	185 000,00	1 194 127
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	789 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	217 646,00	
	dont CNR	200,00	
	Déficit	2 480,90	
RECETTES	Groupe I		1 194 127
	Produits de la tarification DGF	1 088 347,00	
	Groupe II	91 040,00	
	Groupe III	2 552,00	
	Dotation (débit) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés	12 188,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Gérard Proffit » N° FINESS 140 002 502, est fixée à 1 088 347 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 90 695,58 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI de Caen et à l'établissement ESAT « Gérard Proffit », N° FINESS 140 002 502.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT « LA PASSERELLE VERTE » à IFS Route de Rocquancourt 14 123 IFS - N° FINESS 140 024 498

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le dernier arrêté d'extension du 19 septembre 2006 portant la capacité à 60 places de l'établissement dénommé « La passerelle verte » N° FINESS 140 024 498 sis route de Rocquancourt – 14 123 IFS et géré par la Mutualité française du Calvados.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « La passerelle verte » N° FINESS 140 024 498 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT l'absence de réponse;

CONSIDERANT la décision finale en date du 25 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « La passerelle verte », N° FINESS 140 024 498, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	60 353,00	707 844
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	556 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	90 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	1 490,83	
RECETTES	Groupe I	707 844,00	707 844
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 - Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « La passerelle verte » N° FINESS 140 024 498, est fixée à 707 844 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 58 987 €; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Mutualité Française du calvados et à l'établissement « La passerelle verte », N° FINESS 140 024 498.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



**Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT L'ESSOR à FALAISE
Rue de l'Industrie – Z.A de Guibray 14 700 FALAISE - N° FINESS 140 001 355**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté en date du 18 juin 1971 autorisant la création d'un ESAT de 44 places dénommé « L'ESSOR », N° FINESS 140 001 355 sis Rue de l'Industrie Z.A de Guibray – 14 700 Falaise et géré par l'ESSOR.

VU le dernier arrêté d'extension du 28 septembre 2010 portant la capacité de l'établissement à 64 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « L'ESSOR » N° FINESS 140 001 355 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « L'ESSOR », N° FINESS 140 001 355, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	88 355,00	797 410
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	564 800,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	143 825,00	
	dont CNR	1 500,00	
	Déficit	429,94	
RECETTES	Groupe I		797 410
	Produits de la tarification DGF	742 219,00	
	Groupe II	50 542,00	
	Groupe III	4 648,87	
	Excédent	0,00	

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « L'ESSOR » N° FINESS 140 001 355, est fixée à 742 219 € dont 1 500 € en crédits non reconductibles.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 61 851,58 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESSOR et à l'établissement ESAT « L'ESSOR », N° FINESS 140 001 355.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



**Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 ESAT « LE BELLAIE » à
MESNIL CLINCHAMPS 14 380 Mesnil Clinchamps - N° FINESS 140 017 740**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté en date du 10 novembre 1992 reconnaissant juridiquement un ESAT de 50 places dénommé « Le Bellaie », N° FINESS 140 017 740 sis - 14 380 Mesnil Clinchamps et géré par l'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande.

VU le dernier arrêté d'extension du 14 novembre 2007 portant la capacité de l'établissement à 80 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Le Bellaie » N° FINESS 140 017 740 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Le Bellaie » de L'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande N° FINESS 140 017 740, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	130 000,00	1 052 771
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	777 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	121 000,00	
	dont CNR		
	Déficit	24 771,20	
RECETTES	Groupe I		1 052 771
	Produits de la tarification DGF	947 271,00	
	Groupe II	105 500,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent		

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Le Bellaie», N° FINESS 140 017 740, est fixée à 947 271 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 78 939,25 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande et à l'établissement « Le Bellaie» , N° FINESS 140 017 740.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011- ESAT « Le Grand Pré » à ROULLOURS 14 500 ROULLOURS - N° FINESS 140 002 700

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté en date du 10 novembre 1992 reconnaissant juridiquement un ESAT de 90 places dénommé « Le grand pré » N° FINESS 140 002 700 sis - 14 500 Roullours et géré par l'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande.

VU le dernier arrêté d'extension du 29 octobre 2010 portant la capacité de l'établissement à 107 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Le grand pré » N° FINESS 140 002 700 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Le grand pré » de L'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande N° FINESS 140 002 700, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	236 650,00	1 321 668
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	940 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	121 000,00	
	dont CNR		
	Déficit	24 017,76	
RECETTES	Groupe I		1 321 668
	Produits de la tarification DGF	1 189 393,00	
	Groupe II	131 255,00	
	Groupe III	1 020,00	
Excédent			

Article 2 – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Le grand pré », N° FINESS 140 002 700, est fixée à 1 189 393 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établi à 99 116,08 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. – rue René Viviani – 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI du bocage virois et de la suisse-normande et à l'établissement « Le grand pré », N° FINESS 140 002 700.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX



**Décision du 25 octobre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 - ESAT à SAINT ARNOULT Z.A
La Touque 14 800 SAINT ARNOULT - N° FINESS 140 018 789**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté en date du 10 janvier 1994 autorisant la création d'un ESAT de 20 places dénommé « ANAIS Espoir et Vie », N° FINESS 140 018 789 sis Z.A La Touque - 14 800 Saint Arnoult et géré par ANAIS.

VU le dernier arrêté d'extension du 6 décembre 2010 portant la capacité de l'établissement à 40 places.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 9 avril 2008,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT l'absence de réponse ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 25 octobre 2011

DECIDE

Article 1er – Pour l'exercice 2011, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT «ANAIIS Espoir et Vie », N° FINESS 140 018 789, est fixée à 487 065 €.

Article 2 - La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 40 588,75 € ; Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 3 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4- En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ANAIS et à l'établissement ESAT «ANAIIS Espoir et Vie », N° FINESS 140 018 789.

Fait à CAEN le 25 octobre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Pour la Directrice Déléguée Territoriale, L'Ingénieur de Génie Sanitaire, SIGNE Cécile LHEUREUX

